

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 54

N° 590

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 590

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 54

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au 5° de l'article L. 521-3 et à la première phrase de l'article L. 523-4 du même code, les mots « qu'il ne puisse effectivement bénéficier » sont remplacés par les mots « de l'indisponibilité ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 17 *ter* précédemment adopté, compte tenu de l'adoption de l'amendement n°588.